



Centre Communal d'Action Sociale

Compte-Rendu du Conseil d'Administration Salle du Conseil Municipal – Mairie Avranches

Séance du 26 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS

Mme LORIN, Vice-présidente du CCAS

Mmes CALVEZ, JONCHERE, MARIE

Mrs CARO, PENNEC, membres élus au sein du Conseil Municipal.

Mmes LAGNIEL, LE JOLY, Mrs MERILLE, REBOURS, membres nommés par le Maire.

EXCUSES

Mrs NICOLAS, GRENIER

POUVOIRS

Mme ANQUETIL à Mme CALVEZ

Mme BUSSON à Mme LORIN

SECRETAIRE DE SEANCE

C.HUARD est désignée secrétaire de séance

Les membres du Conseil d'Administration sont informés de la démission de Mr Guy DELAPORTE en tant que membre nommé par le Maire. Mme Michèle PREVOSTO de l'ADMR accepte son remplacement.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mai 2023

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, **les membres du conseil d'administration du CCAS adoptent, à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 28 mai 2023

2. Budget FJT 2023 : Décision modificative n°2

Les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable au projet de décision modificative n°2 relative au budget primitif de l'exercice 2023 du Foyer de la Baie :

DECISION MODIFICATIVE FOYER DE LA BAIE N°2/2023					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
Foyer de la baie Avranches - 4282					
604 Contrat de prestations de service <i>(achat repas ville)</i>		2 000,00 €	706888 Autres prestations de services <i>(vente repas)</i>		6 000,00 €
611 Contrats de prestation de service <i>(sécurité 50 et autres...)</i>		2 000,00 €	74718 Participations Etat <i>(versé excepté chèques énergie)</i>		16 000,00 €
012 Charges de personnel		10 000,00 €			
6811 Dotations aux amortissements		8 000,00 €			
TOTAL	0,00 €	22 000,00 €		0,00 €	22 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		22 000,00 €			22 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
Foyer de la baie Avranches - 4282					
21848 Autres matériels de bureau et mobilier		4 000,00 €	281848 Amort autres matériels de bureau		4 000,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles		4 000,00 €	28188 Amortissements autres		4 000,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		8 000,00 €			8 000,00 €
SITUATION DU BUDGET APRES LA DM					
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES			RECETTES		
786 500 €			786 500 €		
DEPENSES			RECETTES		
144 000 €			144 000 €		

3. Budget CCAS 2023 : Décision modificative n°3

Les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable au projet de décision modificative n°3 relative au budget 2023 du CCAS :

DECISION MODIFICATIVE CCAS N°3/2023					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
6811-01 Dotations aux amortissements		14 500,00 €			
4220-6574 Subvention aux associations	4 000,00 €				
4244-65133 Secours d'urgence	7 500,00 €				
6232-4238 Fêtes et cérémonies	3 000,00 €				
TOTAL	14 500,00 €	14 500,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0,00 €			0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	CHAP-article	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits
2188-4248 Autres immobilisations logements étudiants médecine		5 000,00 €	040-28 Amortissement des immobilisations		14 500,00 €
2188-4243 Autres immobilisations logements temporaires		5 000,00 €			
2188-02 Autres immobilisations administration générale du CCAS		4 500,00 €			
TOTAL	0,00 €	14 500,00 €		0,00 €	14 500,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		14 500,00 €			14 500,00 €
SITUATION DU BUDGET APRES LA DM					
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES			RECETTES		
501 540 €			501 540 €		
DEPENSES			RECETTES		
203 000 €			203 000 €		

4. Foyer de la Baie – Restauration : Tarifs avantageux pour les agents de la collectivité

La commune souhaite proposer une solution de repas à un coût avantageux en faisant profiter à ses agents des repas préparés par le service de la cuisine centrale au Foyer de la Baie, et ce à un tarif inférieur à celui dont ils bénéficient actuellement.

Un sondage a ainsi été mis en place auprès de tous les agents de la collectivité afin de connaître les besoins et habitudes de chacun concernant les repas du midi.

103 personnes ont répondu au sondage, démontrant ainsi l'intérêt de ce projet.

A terme, ce sont près de 80 agents qui pourraient fréquenter le restaurant du Foyer de la Baie plus ou moins régulièrement avec la mise en place de ces tarifs préférentiels.

A partir du 1^{er} octobre 2023, les tarifs proposés seraient ainsi les suivants :

Formule	Tarifs actuels	Tarifs proposés pour les agents
Entrée + plat Ou Plat + dessert	6.30€	4.50€
Entrée + plat + dessert	7.15€	5.35€
Boissons chaudes	0.50€	0.50€

La gestion administrative et financière du Foyer de la Baie relevant du budget annexe du Centre communal d'action sociale, les recettes relatives à la restauration seront donc encaissées sur ce dernier. Cette proposition a été étudiée lors du Comité Social Territorial du 19 juin 2023 et a reçu un avis favorable à l'unanimité. Afin de ne pas déséquilibrer le budget du Foyer de la Baie par la mise en place de tarifs préférentiels, le conseil municipal du 3 juillet 2023 a validé la prise en charge de la différence sur le budget communal.

Les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la création de tarifs préférentiels afin de permettre aux agents de la commune de déjeuner au Foyer de la Baie, à compter du 1er octobre 2023.

Les recettes seront encaissées sur le budget FJT en 706/4282 – Prestations de services.

5. Foyer de la Baie : Tarifs des boissons fraîches en service de restauration

Suite à la dernière enquête de satisfaction de restauration 2022 et aux demandes des clients, il est proposé d'ajouter à la vente du service restauration, des boissons non alcoolisées aux tarifs suivants :

Boissons	Prix d'achat unitaire TTC*	Tarifs de vente au 1.10.2023
Eau gazeifiée 50 cl	0.23 €	1 €
Coca cola 33 cl	0.62 €	1.5 €
Oasis orange 33 cl	0.71 €	1.5 €

*tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la création de ces nouveaux tarifs, avec effet au 1^{er} octobre 2023.

Les recettes seront encaissées sur le budget du Foyer de la Baie en 706/4282 « prestations de services »

6. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2023

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS décident, à l'unanimité, de cotiser au F.S.L. pour l'exercice 2023 pour 9 249,30 €.

Cette dépense sera imputée au budget CCAS en 6558/4244.

7. Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2023

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, de cotiser au FAJ pour l'exercice 2023 pour 2 363,71 €.

Cette dépense sera imputée au budget CCAS en 6558/4244.

8. Ressources Humaines : Foyer de la Baie – création d'un poste permanent de veilleur de nuit à compter du 25/10/2023

Initialement, la veille de nuit était assurée dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association des amis d'Emmaüs, à raison de 400h d'intervention par an. Les veilleurs intervenant au Foyer Abbé Pierre assuraient un passage (ou deux) au Foyer de la Baie de 30 minutes par nuit (entre 23h et 2h du matin) toute l'année, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes accueillies (ronde dans les bâtiments et intervention auprès des résidents).

L'association des amis d'Emmaüs a annoncé la fermeture du Foyer Abbé Pierre le 31 mars 2022. Cette décision a impacté la veille de nuit au Foyer de la Baie et a conduit à se réinterroger sur le fonctionnement à venir.

Le Foyer de la Baie relève de deux cadres de référence : le Code de la Construction et de l'Habitat et le Code de l'Action Sociale et des Familles.

En référence à la réglementation des ERP (Etablissement Recevant du Public), à la classification du Foyer de la Baie et au décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs, la présence physique d'un veilleur de nuit est obligatoire si l'établissement accueille plus de 7 mineurs.

Considérant le nombre de jeunes accueillis (84 places), leur âge entre 16 ans et 30 ans, la mixité du public (statuts, origines, autonomies), et les missions du Foyer de la Baie :

- Accueil, information, orientation
- Aide à la mobilité et l'accès au logement autonome
- Aide à l'insertion sociale et professionnelle

Il convient de maintenir une intervention la nuit avec du personnel qualifié afin de garantir la tranquillité de la résidence et de son environnement et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Une partie de l'entretien des locaux (espaces communs : estimé à 3h par jour) peut être assurée par le veilleur de nuit.

Par délibération du 26/01/2022, le conseil d'administration du CCAS a validé la création d'un poste temporaire de veilleur de nuit à temps complet à compter du 15/03/2022 pour une durée de 6 mois renouvelable pour un coût d'environ 15 000 € pour 6 mois.

Ce poste a été pourvu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable à compter du 27/04/2022 et jusqu'au 24/10/2023.

Ce poste devient aujourd'hui un besoin permanent avec les mêmes conditions.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique soit par recrutement direct (sans concours) ou par mutation ou détachement ou à défaut par un contractuel. Le coût du poste sera d'environ 40 000€ pour 1 an.

Les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la création d'un poste permanent à temps complet à compter du 25/10/2023.

9. Ressources Humaines : Cité d'Automne – création d'un poste permanent à temps non complet 25H/semaine à compter du 08/12/2023

Par délibération du 26/01/2022, le conseil d'administration du CCAS a validé la création d'un poste temporaire 20h/semaine afin d'aider les agents en poste dans le cadre du service en salle de restauration.

Ce poste a été pourvu dans un premier temps dans le cadre d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) à raison de 20h/semaine à compter du 01/02/2022 pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Les modalités des contrats aidés ayant changé au cours du 1er semestre 2022, il n'a pas été possible de renouveler le contrat PEC au bout des 6 mois à compter du 01/08/2022.

Pour autant, la présence de cet agent était indispensable à la bonne organisation du service restauration et ce d'autant plus depuis la reprise en régie de cette restauration par la Ville d'Avranches.

Par délibération du 24/05/2022, le conseil d'administration du CCAS a validé la création d'un poste non permanent 25h/semaine à compter du 01/08/2022 pour une durée de 3 mois renouvelable dans la limite de 12 mois avec les mêmes missions prévues à savoir la participation au service de restauration collective (préparation, service, entretien des locaux) et avec un coût d'environ 3900 € pour 3 mois.

Ce poste a été pourvu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée à raison de 25h/semaine pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois à compter du 08/12/2022 et jusqu'au 07/12/2023.

Ce poste devient aujourd'hui un besoin permanent, d'autant plus avec la création de la salle d'animation, augmentant ainsi le temps de nettoyage.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique soit par recrutement direct (sans concours) ou par mutation ou détachement ou à défaut par un contractuel.

L'agent recruté aura pour mission la restauration, l'entretien des locaux ainsi que l'animation.

Le coût du poste sera d'environ 22 000 € par an.

Les membres du conseil d'administration du CCAS émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la création d'un poste permanent à temps non complet à raison de 25h/semaine à compter du 08/12/2023.

10. Ressources Humaines : Désignation d'un référent déontologue

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liées, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

L'association départementale des maires de la Manche et le Centre de Gestion de la Manche ont engagé une réflexion sur ce sujet et propose une mise à disposition d'un référent déontologue mutualisé à l'échelle départementale sous la forme d'un collège composé de tiers indépendants, reconnus par leurs expériences et leurs compétences. Il s'agit de :

- Monsieur Philippe BOETON, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes de Normandie, titulaire,
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire,
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

Cette composition pourra évoluer pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions.

La date de fin d'exercice de leurs fonctions est fixée au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026 ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Au moyen d'une boîte mail dédiée, les élus de la collectivité pourront saisir le collège de déontologue mis à disposition par le centre de gestion et recevoir, en toute confidentialité, une réponse à leurs questionnements.

Les membres du collège seront directement indemnisés par le centre de gestion de la Manche. Le montant de la vacation et les frais de gestion seront ensuite facturés par le centre de gestion, soit 100€ par saisine traitée.

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité :

- **De désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes listées supra,**
- **D'adhérer à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mise en place par le Centre de Gestion de la Manche,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.**

11. Ressources Humaines : Frais de déplacements – indemnité annuelle pour les agents utilisant leur véhicule pour les besoins du service

Dans le cadre des fonctions qui leurs sont confiées, certains agents du CCAS sont appelés à se déplacer régulièrement sur le territoire de la commune.

Le kilométrage hebdomadaire effectué dans le cadre de ces déplacements ne justifie cependant pas la dotation d'un véhicule de service.

La loi autorise dans ce cas le CCAS à allouer une indemnité forfaitaire annuelle aux agents concernés. Une délibération du 21 février 2000 fixait le montant maximum annuel à 1 300 Francs par arrêté ministériel du 29 janvier 2000.

Or, l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités stipule que le montant de cette dernière est porté à 615 €.

Afin de se mettre en conformité avec ces textes et de ne pas délibérer à chaque réévaluation de l'indemnité forfaitaire, il est proposé d'acter le principe de versement d'une indemnité de fonctions itinérantes selon la législation en vigueur.

Plusieurs agents sont susceptibles d'être concernés par cette indemnité avec un niveau d'utilisation différent, un arrêté nominatif fixera le coefficient d'utilisation applicable à savoir :

- **Coefficient 1** : plusieurs déplacements par jour,
- **Coefficient 0.8** : un déplacement par jour,
- **Coefficient 0.6** : déplacements hebdomadaires (1 à 4 fois par semaine)
- **Coefficient 0.4** : déplacements mensuels (1 à 4 fois par mois)

Les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité, de :

- **Fixer les coefficients d'utilisation comme évoqué supra,**
- **Verser une indemnité de fonctions itinérantes selon la législation en vigueur aux agents du CCAS, Foyer de la Baie et Cité d'Automne concernés.**

12. Document unique d'évaluation des risques professionnels

Conformément à l'article R.4121-3 du Code du travail, l'employeur est tenu d'élaborer un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a réalisé ce travail en recourant à un stagiaire qualifié pendant une période de 3 mois.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

Ø de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels et d'instaurer une communication sur ce sujet,

Ø de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,

Ø d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le Comité Social Technique, lors de sa séance du 19 juin 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Ainsi, après avis favorable de la commission du personnel, les membres du conseil d'administration du CCAS décident, à l'unanimité :

- De valider le Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels et le plan d'actions,
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

13. Délégation au président du CCAS – articles T123-21 et 123-22 du CASF

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 28/07/2020 accordant délégation au Président du CCAS, les décisions suivantes ont été prises :

1. Bilan des aides facultatives du 1^{er} janvier au 31 août 2023

- ✓ 8 aides portage repas
- ✓ 43 secours pour un total de 5 529,20 €
- ✓ 4 prêts pour un montant total de 2 397,32 €

2. Bilan mensuel des 1ères demandes et renouvellement de domiciliation du 1^{er} janvier au 31 août 2023

MOIS	1ères demandes	Renouvellements
Janvier	9	32
Février	10	17
Mars	8	27
Avril	8	13
Mai	4	10
Juin	3	6
Juillet	2	7
Août	10	23
Total	54	135

3. Arrêté :

A ce jour, aucun arrêté n'a été pris par le Président du CCAS au titre de la délégation de pouvoir du conseil d'administration depuis le précédent CA.

14. Questions diverses

✦ *Fauteuil Jardin des Plantes*

Mis à disposition et confié à l'office du tourisme avant l'été. Il peut être prêté aux avranchinains et touristes qui en éprouvent le besoin.

✦ *Repas des aînés*

Pour rappel, 2 dates :
Le 15/10/2023 à St Martin des Champs
Le 29/10/2023 à Avranches

✦ *Foyer de la Baie*

Reprise de la Direction par Tatiana Masselin

✦ *Cité d'Automne*

Fin des travaux du bâtiment D. Invitation à venir découvrir l'extension, et le nouveau mobilier.

✦ *Date des prochains Conseils d'Administration du CCAS*

- ♦ Mercredi 08/11/2023 – 17h00 – Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Avranches –
- ♦ Mercredi 13/12/2023 – 17h00 – Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Avranches

Fait à Avranches, le 29 septembre 2023
La Vice-Présidente,
Martine LORIN

